

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1140-1° Réalisation dans différents arrondissements (12e, 15e, 17e et 20e) d'un programme de transformation de chambres en 27 logements PLAI par Paris Habitat-OPH.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de transformation de chambres en 27 logements PLAI, à réaliser par Paris Habitat-OPH, dans différents arrondissements (12e, 15e, 17e et 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de de transformation de chambres en logements comportant 27 logements PLAI, à réaliser par Paris Habitat-OPH, dans différents arrondissements (12e, 15e, 17e, et 20e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 833 404 euros dont :

- 28 250 euros pour l'opération comportant 1 logement, groupe Porte Dorée (12e) ;
- 75 300 euros pour l'opération comportant 2 logements, groupe Saint Lambert (15e) ;
- 72 129 euros pour l'opération comportant 3 logements, groupe Berthier (17e) ;
- 101 849 euros pour l'opération comportant 5 logements, groupe Courcelles (17e) ;
- 371 099 euros pour l'opération comportant 10 logements, groupe Porte de Montreuil (20e) ;
- 82 523 euros pour l'opération comportant 3 logements, groupe Porte de Vincennes (20e) ;
- 102 254 euros pour l'opération comportant 3 logements, groupe Belgrand (20e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 19 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans, dans la limite de la durée du bail emphytéotique. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.